

**Le Régime
Obligatoire
(RO)
Garanties
limitées**

Affiliation obligatoire pour les risques Maladie, Retraite et Vieillesse.

Géré par la CPAM et la caisse autonome de retraite dont vous dépendez

La CNAPVL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) **couvre l'ensemble des risques : Maternité; Incapacité; Invalidité; Décès; Retraite.**

Depuis le 1^{er} juillet 2021 les Indemnités Journalières (IJ) sont versées après un délai de carence de 3 jours, pour une durée maximale de 90 jours (Soit 87 jours IJ). Au-delà du 90^{ème} jour relais du versement des IJ par votre caisse de rattachement. **Ces IJ du RO ne couvrent pas l'intégralité des revenus et des risques.** Leur **niveau** et leur **durée** sont **fonction de votre statut, de votre caisse de rattachement, et de la moyenne de vos revenus** pris en compte pour le calcul de vos cotisations d'assurance maladie des 3 années civiles précédent votre arrêt (montant plafonné). Entre 24 € et 180€ par jour environ selon votre profil.

Barèmes d'indemnisation du RO de votre caisse de retraite applicables en 2023

Caisse de rattachement	Incapacité temporaire	Invalidité	Décès
CARMF	Indemnités journalières versées à partir du 91 ^e jour d'arrêt : montant en fonction de la classe de cotisations et de l'âge, entre 37,32 € et 146,32 €.	Rente d'invalidité totale en fonction de la classe de cotisation entre 21 742 € et 28 989,80 € par an jusqu'au 62 ^e anniversaire majorée de 35 % si marié depuis plus de 2 ans avec un conjoint avec de faibles ressources (< 29 302 €) ; de 35 % en cas de recours à une tierce personne et de 10 % si trois enfants. Rente aux enfants à charge de 8 075,60 € par an jusqu'à 21 ans (ou 25 ans si poursuite d'études)	Capital décès de 63 000 €. Rente au conjoint entre 7 760,25 € à 15 520,50 € par an Rente éducation de 9 139,85 € par an par enfant jusqu'à 21 ans (ou 25 ans si poursuite d'études)

**Prévoyance
volontaire
facultative
individuelle**

Fortement conseillée

Protection essentielle qui pallie les insuffisances et faiblesses du RO

Garantie financière en cas d'imprévu et aléas de la vie : incapacité, invalidité, décès suite à un accident ou une maladie

Complète notamment la couverture financière du RO

Protège et maintient votre niveau de vie

Vos garanties et vos prestations complémentaires vont dépendre du contrat que vous allez souscrire

Prérequis	Quel contrat ? Quels avantages ?	Quelles garanties	Tarif de la cotisation
Nécessite au préalable de la souscription selon compagnie d'assurance de formalités spécifiques par le souscripteur tel que questionnaire de santé +/- approfondie selon l'âge	Dépend de votre statut, de votre façon de travailler, de votre situation personnelle et familiale. Permet une aide financière sur votre revenu dans la durée, qui sera complémentaire et plus conséquente que celle des RO ainsi qu'une aide sur vos charges fixes et des prestations d'assistance spécifique. Nécessaire si vos revenus > au plafond prévu par le RO ou si vos charges professionnelles sont importantes	Pallier les insuffisances de protection spécifique de votre RO qui ne prend pas en compte vos pertes de revenus, vos charges et frais professionnels. Complémenter financièrement les IJ versées par le RO permettant le maintien de vos revenus et la continuité de paiement des charges fixes Percevoir : Une rente d'invalidité jusqu'à la retraite; Un capital décès; Une rente éducation/conjoint/capital de reconversion/capital invalidité	Indexé sur le montant des prestations souscrites de votre contrat Montant de la cotisation déductible de votre BNC (Loi Madelin)

Type de complément des IJ

	Indemnitare	Forfaitaire	Forfaitaire sous déduction des versements du RO
Revenus et/ou Charges fixes	Adapté si revenus stables annuellement Vérification des revenus par la compagnie d'assurance Point à faire chaque année car indemnités calculées au réel de l'année en cours	Adapté aux revenus fluctuants Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie	Adapté aux revenus fluctuants Adapté aux IJ du RO Pas de modification du montant perçu si chute des revenus Pas de vérification des revenus par la compagnie

Mise à jour Fév 24 

